



BUREAU DU 8 JUIN 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	06	08	08

- Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents¹ : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 2
- Nb de membres absents et excusés : 8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220608-B20220608_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Affichage : 09/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE

AUTORISATION

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Depuis 1983, l'association Biomasse Normandie travaille au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires. Au carrefour de la valorisation agronomique et énergétique de la biomasse et des déchets, l'association est au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Elle inscrit son action dans un contexte en perpétuelle évolution, permettant d'explorer de nouvelles voies vers l'efficacité énergétique et la maîtrise des dépenses publiques.

Biomasse Normandie mène à bien des réflexions visant à répondre aux problématiques actuelles : la diminution des ressources, le changement climatique et la pollution.

Le conseil d'administration de Biomasse Normandie compte 21 membres répartis en 4 collèges².

Le statut associatif de Biomasse Normandie et la composition de son conseil d'administration permettent d'assurer :

- Une impartialité vis-à-vis des acteurs privés et de leurs intérêts,
- Une objectivité quant aux choix technologiques et techniques préconisés dans les études réalisées,
- Une équité, notamment dans le cas d'études menant à des procédures d'appel d'offres.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 118,00 euros nets.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

¹ Sur site et en visioconférence.

² <https://www.biomasse-normandie.fr/qui-sommes-nous/>

Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser l'adhésion du SMÉDAR à l'association BIOMASSE NORMANDIE à partir de l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 118,00 euros nets.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 18

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ